

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2015

DELIBERATION N° 2015/12/193 : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2015 .

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Jean-Luc BUDOIA, Marie-Claude BERLY à Annie GUILLOT, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Thierry DEVILLE à Philippe FRANCOIS, Aline HUARD à Aline CASTILLO, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian MOULIS à Paul GRAND, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Pauline BLANC, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis LABRUYERE

Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°180 en date du 19 novembre 2015, relative à la mutualisation des services entre le GMCA et ses communes membres - projet initial de schéma de mutualisation, présenté par Madame la Présidente, le Conseil Communautaire a pris acte de ce schéma de mutualisation et a chargé Madame la Présidente de transmettre le rapport accompagné du projet initial de schéma de mutualisation pour avis aux communes membres.

L'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres a délibéré et donné un avis favorable sur ce projet initial de schéma de mutualisation des services.

En effet, afin de répondre aux objectifs fixés par la loi et notamment l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il convient, quand bien même la mutualisation est une démarche engagée depuis déjà plusieurs années au sein de notre collectivité, de mettre en place ce projet de schéma de mutualisation.

Cependant, dans la mesure où le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est en cours d'élaboration, il existe à ce jour des incertitudes sur les contours précis du schéma de mutualisation à mettre en œuvre pour la fin du mandat.

Ainsi, comme indiqué dans la délibération du 19 novembre 2015, dans un premier temps, il est prévu de lancer la réalisation de ce schéma de mutualisation de la façon suivante :

- Fin 2015 : rapport et projet initial de schéma de mutualisation, qui a vocation à évoluer.
- 1er semestre 2016 :
 - o état des lieux approfondi de l'existant sur la base de la mutualisation déjà été mise en place.
 - o étude des propositions faites par la Direction Générale des Services, qui pourrait s'appuyer sur les objectifs suivants :
 - assurer la mise en œuvre optimum du projet de territoire en permettant aux collectivités du Grand Montauban de bénéficier d'une expertise pointue dans des domaines de plus en plus techniques et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux.
 - améliorer le service public à la population, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, du respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité aux services qui sont la finalité des collectivités par rapport aux usagers.
- 2ème semestre 2016 :
 - o Elaboration d'un diagnostic commun, afin d'articuler le schéma avec le projet de territoire et la nouvelle carte intercommunale, qui devrait être connue à cette date. Il s'agit de faire un inventaire des « pratiques intercommunales » et d'identifier les besoins en matière de mutualisation.
 - o Construction d'un plan d'actions qui a pour but de s'assurer de la faisabilité des projets de mutualisation envisagés, de réaliser des arbitrages politiques et d'anticiper les freins matériels et humains à la mutualisation.
 - o Rédaction du nouveau schéma de mutualisation ayant pour objet de retracer l'ensemble des réflexions menées dans les étapes précédentes (éléments de contexte, diagnostic, objectifs de la mutualisation, plan d'action, conséquences sur les dépenses de fonctionnement...).
- 2017 - 2020 :
 - o Suivi et adaptation du nouveau schéma de mutualisation.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sera présenté chaque année au conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire (devenu récemment Rapport d'Orientation Budgétaire) ou lors du vote du budget.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 8 décembre 2015, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver ce projet initial de schéma de mutualisation des services du GMCA et de ses communes membres, présenté par Madame la Présidente et annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver ce projet initial de schéma de mutualisation des services du GMCA et de ses communes membres, présenté par Madame la Présidente et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 DEC. 2015

De sa publication le :

22 DEC. 2015

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 décembre 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES